



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET FRANCOPHONIE

*Le Secrétaire Général aux Affaires Étrangères*

N°131/131.2/ 2274 /2023

Kinshasa, le 24 NOV 2023

Transmis copie pour information à

- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Étrangères et Francophonie ;
- Monsieur le Directeur Chef de Service de la Direction Nationale du Protocole d'Etat.

(Tous) à Kinshasa/Gombe

✓ A Monsieur RAFAL MAECELIN WASIK,  
Représentant pays, Chef de Mission de  
PONG CIRH-RDC

**Objet :** Notification de la signature de l'Accord de Siège entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Commission Internationale de Droit de l'Homme «CIRH» en sigle

Monsieur,

J'ai l'honneur de venir par la présente vous signifier ce dont l'objet est repris en concerne et vous en remercie.

En effet, faisant suite à l'Accord de Siège signé entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Commission Internationale de Droit de l'Homme, je tiens à vous informer que ce dernier est signé pour une durée de 10 ans (dix ans) soit de 2023 à 2033 renouvelable après évaluation.

Sur ce, je vous prie de bien vouloir entrer en contact avec la Direction Nationale du Protocole d'Etat qui me lit en copie afin de bénéficier des droits et avantages liés à cet accord. Aussi, la CIRH est tenue d'honorer ses obligations envers les Ministères sectorielles avec lesquels elle travaille.

Veillez agréer, Monsieur Représentant pays, Chef de Mission l'expression de mes salutations distinguées.

Ambassadeur WABENGA KALEBO Théo  
Secrétaire Général a.i